

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, KUCKLICK, LELONG, MARIEN, TEITGEN
MME MAZZOLINI, AGGOUNI, ANDRIEUX, BETHMONT, HERFELD, OMPHALIUS, WALT

Absents avec excuses : Mr MACCHI (procuration à Olivier KORMANN)

Absent(s) non excuse(s) : -

191022-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.07.2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12.07.2022

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-2/ COMMUNICATION

1) Remerciements et félicitations

Le samedi 15 octobre a eu lieu la fête de la sorcière organisée par l'association du Club de la Maison des Baillis. Nous souhaitons remercier et féliciter toute l'équipe des bénévoles de l'association pour l'organisation de cette quatrième édition, légèrement contrariée par une météo maussade.

2) Calendrier des manifestations à Rodemack

- 21 octobre : soirée halloween organisée par l'APE à partir de 18h à l'école primaire Jean-Marie Pelt
- du 24 au 27 octobre : chantier des AVP en collaboration avec le SMV (Service Militaire Volontaire) de Metz
- 29 octobre : OctoBarFest : Fête de la bière organisée par la Brasserie de Rodemack
- 11 novembre : cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre avec une messe en la chapelle de Semming à 9h, puis la cérémonie au monument aux morts de Rodemack à 10h30 en présence des élèves de l'école Jean-Marie Pelt
- 12 novembre : soirée choucroute organisée par le moto club Roademackadam au Foyer Socioculturel



- 20 novembre : bourse d'hiver (vide grenier de vêtements et équipements d'hiver adultes/enfants) organisée par le Foyer Socio-culturel de Rodemack et l'Association des Parents d'Elèves
- 27 novembre : Repas des aînés des Rodemackois de 65 ans et plus au Foyer Socio-Culturel
- 9 décembre : saint Nicolas par l'APE

3) Coupure éclairage public

Depuis le 17 octobre 2022, le village de Rodemack expérimente l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 du matin (minuit à 6h00 les vendredis et samedis).

Rappelons aussi que l'éclairage public ne sera pas coupé les nuits lors des événements importants ayant lieu dans notre commune.

4) Travaux Route de Mondorff

Le chantier engagé par la CCCE pour la création d'un plateau surélevé route de Mondorff touche à sa fin. Les travaux de mise en peinture ainsi que la pose du mobilier et des panneaux de signalisation devraient être achevés dans les prochains jours.

5) Aire de jeux à Faulbach

Les travaux de terrassement et d'engazonnement ont été réalisés il y a quelques semaines. La zone est actuellement interdite d'accès afin de garantir le parfait achèvement de cette première phase de travaux. Le mobilier et les équipements seront installés durant l'hiver et l'ouverture au public de la plaine de jeux reste prévue pour le printemps 2023.

6) Plan Local d'Urbanisme

L'instruction du projet de révision de notre PLU se poursuit et les avis des différents services nous sont quasiment tous parvenus. Le Tribunal Administratif de Strasbourg a d'ores et déjà été sollicité en vue de désigner le commissaire enquêteur qui conduira l'enquête publique que nous espérons clore avant la fin de l'année. Cette même enquête publique permettra également d'officialiser simultanément le Périmètre Des Abords (PDA) qui se substituera à l'actuel périmètre de protection des Monuments Historiques en application sur Rodemack. Les dates exactes et définitives de l'enquête publique vous seront bien évidemment communiquées dès qu'elles seront connues.

7) Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Une réunion importante a eu lieu en mairie ce mardi 18 octobre en présence des huit professionnels de santé de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle, des représentants des potentiels partenaires de cette opération, à savoir de la Sous-Préfecture de la Moselle, la région Grand Est, et aussi l'Agence Régionale de Santé et la FEMAGE (Fédération de l'Exercice Coordonné et Maisons de Santé du Grand Est).



8) Etrences 2022

Comme tous les ans, le personnel communautaire impliqué dans la collecte de nos déchets viendra à la rencontre des habitants du territoire pour les étrennes de fin d'année. Ce service réalisé toute l'année avec beaucoup d'engagement et de fiabilité mérite tout notre soutien. De même, les agents des postes effectueront leur tournée de vente des calendriers. Merci de leur réserver un excellent accueil.

9) Travaux de sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt

Les travaux de sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt sont à présent achevés. Le montant total des travaux engagés s'élève à 83 452,84 € HT, soit 100 143,41€ TTC.

Sur ces dépenses, la commune a bénéficié des subventions suivantes :

- Le Département de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) : 15 000 €
- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DTER) : 20 863,21 €

De plus, la commune bénéficie d'un remboursement partiel de la TVA payée sur les travaux d'investissement, estimé à 13 500 € (chiffre qui sera confirmé en 2023).

Le montant des subventions s'élève donc à 49 363,21€ TTC.

Le reste à charge de la commune pour ces travaux s'élève donc à 50 780,20 € TTC.

10) Travaux de modernisation de l'aire de service Camping-Cars

Comme chacun aura pu le constater depuis le printemps, l'aire de stationnement des camping-cars sur le parking communautaire a rencontré un vif succès tout l'été, avec une fréquentation en forte hausse et des véhicules présents en nombre tous les jours depuis le mois de mars, jusqu'à 15/20 véhicules certains week-end.

Sur sollicitation de la commune, et au vu de ce succès, les services de la CCCE vont engager à partir de cette semaine des travaux de modernisation du point d'alimentation en eau potable et de vidange des eaux usées. Cette nouvelle borne de service permettra aux visiteurs de réaliser leurs opérations d'entretien dans le plus strict respect de l'environnement. Nous remercions la CCCE pour la réalisation de ces travaux.

191022-3/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;



Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs, du 28 avril 2015 pour l'application au corps des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du favorable du comité technique en date du 14 octobre 2022 :

- A l'unanimité pour les représentants des élus ;
 - A 4 voix pour et 2 contres pour les représentants du personnel ;
- sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public*, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✚ Filière administrative :
 - Les rédacteurs et les adjoints administratifs
- ✚ Filière médico-sociale :
 - Les Atsem
- ✚ Filière technique :
 - Les adjoints techniques

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (60% de l'enveloppe du RIFSEEP)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :



- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
 - Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement et directement)
 - Catégorie des agents encadrés
 - Conduite de projet
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Conseil aux élus

- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Diplôme souhaité
 - Niveau de technicité attendu
 - Polyvalence : Nombre d'activités
 - Autonomie

- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - Contraintes horaires
 - Contraintes physiques
 - Exposition au stress
 - Confidentialité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Les critères retenus pour évaluer l'expérience sont les suivants :

- Nombre d'années d'ancienneté sur l'emploi ou emploi similaire
- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
- Approfondissement des savoirs en fonction de l'expérience acquise avant et depuis l'affectation sur le poste
- Gestion d'un évènement particulier permettant d'acquérir de nouveaux savoirs (ex. dématérialisation...)
- Connaissance du poste et des procédures

Le montant de l'IFSE est réexaminée :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) (40% de l'enveloppe du RIFSEEP)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indem-



naire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique en date du 03 décembre 2015.

Les critères d'évaluation retenus pour notre commune sont :

- ✚ **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- ✚ **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- ✚ **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- ✚ **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

IV. Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants :

Ces groupes sont déterminés au regard des critères professionnels suivants pour Rodemack :

- ✚ Catégorie B : 1 groupe d'emploi
- ✚ Catégorie C : 3 groupes d'emploi



Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

| Catégorie | Groupe | Intitulé de Fonctions | Montant max annuel IFSE | Montant max annuel CIA |
|-----------|--------|--|-------------------------|------------------------|
| B | B1 | - Secrétaire de Mairie - DGS | 10 164 € | 6 776 € |
| C | C1 | - Responsable Service - Agent d'accueil - Agent d'état civil | 2 400 € | 1 600 € |
| | C2 | - Responsable adjoint - Atsem | 2 100 € | 1 400 € |
| | C3 | - Agent d'exécution - Agent polyvalent | 1 860 € | 1 240 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité pour travail normal du dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire du dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire de nuit
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- La prime d'encadrement éducatif de nuit
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections



VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- ✚ L'IFSE sera maintenue pour :
 - Les agents en congés de maladie ordinaire
 - Les agents en congés annuels
 - Les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption
 - Les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle
 - Les agents en temps partiel thérapeutique
- ✚ L'IFSE sera suspendue pour :
 - Les agents en congés de longue maladie ou de longue durée
 - Les agents en congés de maladie ordinaire au-delà du 90^{ème} jour
 - Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office
 - Les agents en congé parental
 - Les agents exclus temporairement de leurs fonctions

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel versé au 1^{er} trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire suivantes :
 - ✚ Délibération du 23 juin 2008 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité
 - ✚ Délibération du 08 octobre 2012 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022 *(au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).*

Décision prise à l'unanimité des membres présents.



191022-4/ Maison de santé pluriprofessionnelle : Plan de financement et demandes de subventions aux divers organismes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2020 approuvant le lancement d'un projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/02/2021 approuvant le lancement des consultations relatives à la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2021 pour l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle le montant global des travaux et des honoraires déterminés à l'issue de la phase APD en date du 06 avril 2022, qui se décompose comme suit :

| Lot | TOTAL € H.T. | TOTAL € T.T.C. |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Terrassement VRD Extérieurs | 109 230,00 € | 131 076,00 € |
| Gros œuvre | 251 340,00 € | 301 608,00 € |
| Mur Pierre | 205 789,80 € | 246 947,76 € |
| Charpente | 75 890,00 € | 91 068,00 € |
| Couverture | 159 730,60 € | 191 676,72 € |
| Menuiseries extérieures bois | 103 214,00 € | 123 856,80 € |
| Menuiseries intérieures bois | 46 748,18 € | 56 097,82 € |
| Plâtrerie / peinture / finitions | 106 516,85 € | 127 820,22 € |
| Sols / Carrelage | 56 837,80 € | 68 205,36 € |
| Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires | 215 000,00 € | 258 000,00 € |
| Electricité | 95 000,00 € | 114 000,00 € |
| Total Construction | 1 425 297,23 € | 1 710 356,68 € |
| Frais Bureaux Etudes, Architectes, études de sols | 250 000,00 € | 300 000,00 € |
| Total à financer | 1 675 297,23 € | 2 010 356,68 € |



Le plan de financement prévisionnel de l'opération Maison de Santé Pluriprofessionnelle est proposé comme suit :

| | | |
|----------------------------|--------|-----------------------|
| Moselle Ambition | 23,5 % | 393 695 € HT |
| Etat au travers de la DETR | 37 % | 619 860 € HT |
| Région Grand Est | 16 % | 268 048 € HT |
| Fonds Propres | 23,5 % | 393 695 € HT |
| TOTAL | | 1 675 298 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Sollicite les concours financiers des organismes détaillés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-5/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De recruter deux agents recenseurs pour remplir les tâches de l'enquête de recensement auprès de la population
- Que le poste de coordonnateur sera tenu par un agent communal
- D'inscrire au budget 2023, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-6/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.



L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- La petite enfance,

→ La CCCE joue un rôle de coordination de cette politique

- L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues

→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.

191022-7/ TARIFS 2023

Le Conseil Municipal décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LOCATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL :

Grande Salle avec cuisine :

- Pour les associations de Rodemack adhérentes au foyer : **Gratuit**

Grande Salle sans cuisine :

- Pour les associations de Rodemack adhérentes au foyer : **Gratuit**
- Pour les associations extérieures : **240,00 €**
- Pour les particuliers de Rodemack : **125,00 €**
- Pour les particuliers extérieurs : **240,00 €**
- Grande Salle sans cuisine (courte période – max. 3h):
 - Location ponctuelle par des particuliers : **60,00 €**
 - Location ponctuelle par des associations extérieures à la commune : .. **50,00 €**
- Saint Sylvestre :
 - Pour les associations ou particuliers de Rodemack : **340,00 €**
 - Pour les associations ou particuliers extérieures : **520,00 €**

LOCATION DES GÎTES

- Gîtes Communaux de la rue du Général Simmer

| Durée | TARIF | | |
|--|----------|----------|----------|
| | Gîte 1 | Gîte 2 | Gîte 3 |
| Nuit | 55,00 € | 55,00 € | 55,00 € |
| Week-end (du vendredi au dimanche inclus) | 130,00 € | 125,00 € | 145,00 € |
| Semaine | 230,00 € | 180,00 € | 280,00 € |
| Mois | 650,00 € | 560,00 € | 675,00 € |
| Forfait Ménage | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| Option Location literie & serviettes (Par personne) | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |



- **Gîte de Semming**

| Durée | TARIF |
|---|--------------|
| Nuit | 70,00 € |
| Week-end (du vendredi au dimanche inclus) | 185,00 € |
| Semaine | 320,00 € |
| Mois | 1 000,00 € |
| Forfait Ménage | 50,00 € |
| Option Location literie & serviettes (Par personne) | 20,00 € |

Forfait ménage appliqué à tous les gîtes

Le forfait ménage sera appliqué systématiquement, à chaque prise de location.

Il est possible, à la demande expresse du locataire, d'appliquer un forfait ménage supplémentaire, lors de la sortie.

PHOTOCOPIES

| | A4 | A3 |
|----------------|----------------|----------------|
| N&B | 0,35 € l'unité | 0,50 € l'unité |
| COULEUR | 0,80 € l'unité | 1,65 € l'unité |

UTILISATION DE LA MAIRIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX

Participation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Puttelange-les-Thionville, Rodemack, Mondorff, Beyren-les-Sierck pour l'occupation de la mairie : 1 200,00 €

UTILISATION ALAMBIC COMMUNAL

- Distillateur habitant la commune : 3,45 €/h
- Distillateur extérieur à la commune : 6,80 €/h
- Entretien et surveillance de l'alambic : 0,60 €/h

DEPOSITOIRE COMMUNAL

- Pour les Rodemackois : 65,00 €
- Pour les personnes extérieures à la commune : 120,00 €

CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

- Concession trentenaire de 2 m² : 115,00 €
- Concession perpétuelle de 2 m² : 285,00 €
- Concession cinéraire de 1 m² : 60,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.



191022-8/ VENTE VEHICULE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Ford Transit acquis par la collectivité en octobre 2006 dont le kilométrage s'élève à ce jour à 158.500 km, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un véhicule Renault Master.

Il rappelle que l'ancien véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique le rendant impropre à la circulation du fait d'une corrosion trop importante.

Il suggère donc de le proposer à la vente en l'état pour un prix de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Ford Transit pour un prix de cession de 1 500,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-9/ SUBVENTION ASSOCIATION

Par courrier reçu en mairie le 13 octobre dernier, l'Association Coup d'Pouce Coup d'Cœur, sollicite le conseil municipal pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du spectacle « **Sortilège : Une histoire de Cendrillon...** ».

Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Association Coup d'Pouce Coup d'Cœur pour l'organisation de cette comédie musicale programmée les 17 et 18 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la proposition :
14 voix pour, 1 abstention**

191022-10/ REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur TEITGEN Christian a acheté des lampes led pour l'éclairage de la Mairie. L'achat ayant été fait sur internet par ses soins, il a payé sur ses deniers personnels.

Le conseil municipal :

- Décide du remboursement à Monsieur TEITGEN la somme de 64,56 €
- Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-11/ DOTATION TRANSPORT 2022-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une dotation transport comme suit :

- Ecole Maternelle : 4 € par élève, soit pour 51 élèves un total de 204,00 €
- Ecole Élémentaire : 4 € par élève, soit pour 96 élèves un total de 384,00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.



191022-12/ DOTATIONS SCOLAIRES 2022-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une dotation scolaire comme suit :

- Ecole Maternelle : 20 € par élève, soit pour 51 élèves un total de 1 020,00 €
- Ecole Élémentaire : 22 € par élève, soit pour 96 élèves un total de 2 112,00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-13/ TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement des services administratifs,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant au 1^{er} novembre 2022 :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|--|-----------|----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 1 | 28 heures |
| TOTAL | | 2 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique | C | 5 | 35 heures |
| | | 1 | 18 heures |
| TOTAL | | 7 | 16 heures |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |



| | | | |
|--------------|---|-----------|-----------|
| A.T.S.E.M | C | 1 | 26 heures |
| A.T.S.E.M | C | 1 | 24 heures |
| TOTAL | | 2 | |
| TOTAL | | 11 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux paiement des charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Rodemack.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-14/ CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX

Sur proposition de la commission environnement, deux bâtiments communaux ont été identifiés comme étant prioritaires pour la réalisation de travaux de rénovation des équipements de chauffage, ainsi que la potentielle mise en œuvre d'une régulation de ce chauffage afin d'adapter les périodes de chauffe à l'occupation desdits bâtiments. Les crédits avaient été ouverts en section d'investissement lors du vote du budget primitif, et il est proposé au Conseil Municipal d'allouer un montant de 5 000 € à ces travaux, pour la mairie et le foyer socioculturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une somme de 5 000 € et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

191022-15/ Travaux logement mairie

La maire, après avoir exposé les premières conclusions de l'état des lieux de libération du logement communal situé au 39 place de Gargan, indique la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité en matière de distribution et d'équipement électriques, en matière de chauffage, sanitaire et ventilation, ainsi que des travaux de peinture nécessaires à la remise en location du bien.

Les travaux complémentaires à prévoir en matière d'isolation pourront être engagés ultérieurement et en présence d'éventuels locataires.

Une première enveloppe a été chiffrée selon devis à 15 000€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'allouer une somme de 15 000 € pour ces travaux et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits ouverts en section d'investissement du budget 2022.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.



191022-16/ DIVERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS

Le Maire, rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a confié au bureau d'études SINBIO la mission d'établir un programme de travaux de restauration des affluents de la Boler, opération consistant à limiter les inondations et préserver la biodiversité.

Cette étape étant terminée, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demande à la commune d'autoriser l'entreprise en charge de la réalisation de ces travaux à occuper temporairement les parcelles limitrophes des ruisseaux dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- La convention de mise à disposition temporaire de terrains appartenant à la commune de Rodemack sur le ban communal de Rodemack
- La convention de mise à disposition temporaire de terrains appartenant à la commune de Rodemack sur le ban communal de Beyren-les-Sierck.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h32.